

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Ecole communautaire de musique « Citezarts » située à Parigné-l'Evêque.

**Présents** : Mmes CHAUVEAU, CORMIER, PREZELIN, HATTON (arrivée à 20 h 48), LALANNE, LEBEAU, RENAUT, SIMON, MASSE, MIRGAINE, MORGANT, PAQUIER, TRAHARD.

Mrs FOUCHARD, HERRAUX, FOURMY, BILE, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, HERVE, DERRIEN, HUMEAU, ROUANET, BRIONNE, TAUPIN.

**Absents excusés** : M. HUREAU (procuration à M. TAUPIN), Mme HAMET (procuration à M. HERRAUX), M. LEPETIT (procuration à Mme MORGANT), Mme TURBAN (procuration à Mme MIRGAINE), Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER),

**Absents** : M. CHAUVEAU,

**Secrétaire** : M. HUMEAU

- 
- 1) **Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité »**
  - 2) **Bail professionnel du local situé rue Emile Zola à Changé : protocole d'accord transactionnel**
  - 3) **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.**
  - 4) **Avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés – lot n°7 : enlèvement, transport et élimination du bois**
  - 5) **Modification des statuts du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)**
  - 6) **Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe**
  - 7) **Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau de Dinan »**
  - 8) **Personnel**
  - 9) **Achat de composition florales et gerbes pour occasions particulières**
  - 10) **Informations**
- 

Le président propose de faire une minute de silence pour Monsieur KINON.

En effet, Michel KINON, Changéen, était agent de la Communauté de communes au service environnement. Tout d'abord dans le cadre d'un contrat d'emploi consolidé de 1999 à 2004 puis nommé stagiaire au service environnement de 2004 à 2018. Il a été placé en congé de longue maladie jusqu'au 26 mars 2021 et devait bénéficier d'une retraite pour invalidité à partir du 27 mars 2021. M. ROUANET l'a vu souvent à la clinique ou sur le territoire. Il se souvient de sa bonhomie et de tous les services rendus à la collectivité. Une pensée pour sa famille.

### **DEL2021/19 - Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité »**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Selon les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les Communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de compétences « mobilité » avant le 31 mars 2021.

Au titre de la loi LOM, deux situations doivent être distinguées :

- Soit les communes membres de l'EPCI transfèrent la compétence d'organisation de la mobilité vers la Communauté de communes qui deviendra Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Soit le transfert de compétence n'intervient pas et la région devient AOM sur le ressort territorial de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021

## INTERVENTIONS :

M. Rouanet : lors de la présentation par les techniciens du Pôle métropolitain, il a été soulevé un certain nombre d'interrogations, de questions, de craintes. Depuis, il y a eu du travail de fait, des échanges avec le Pôle métropolitain ont eu lieu. Travail sur la gouvernance, avancé notable sur les relations avec la Région. Demain, il faudra réfléchir à des solutions de mobilité dans la proximité de notre territoire communautaire avec des attentes en matière de déplacements infra communautaires. Donc, ce soir, c'est une opportunité, c'est pour cela qu'il est intéressant que nous votions cette compétence facultative afin de devenir AOM. Il ne faut pas oublier que, pour travailler dans la proximité, on doit le faire à l'échelle d'un bassin. La Région a défini des bassins de mobilité et, pour notre Communauté de communes, elle nous a inscrit dans le bassin de mobilité du Pôle métropolitain associé à la Communauté de communes LBN : Loué, Brulon, Noyen. Il est cohérent de devenir AOM et de travailler dans le respect de ce qu'on attend de nous et, s'il le faut, en notifiant un certain nombre de choses, ce soir, à l'échelle du Pôle métropolitain de demain.

M. BILE : ce qui nous est demandé, c'est de nous prononcer sur le transfert de la compétence Mobilité à notre Communauté de communes, en vue de sa délégation ultérieure au Pôle métropolitain. La question de la mobilité dans notre territoire, nous le savons tous, est un enjeu majeur du mandat ouvert en 2020. La mobilité au sein de notre Communauté de communes, au sein de nos communes respectives et vers la métropole mancelle. Notre Territoire ne bénéficie pas d'une irrigation par les transports ferroviaires et les habitants du Sud-Est Manceau attendent le développement de nouvelles mobilités douces et collectives. Nous avons échangé, il y a quelques temps, avec Emmanuel FRANCO, comme au comité du pôle métropolitain pour les maires et présidents sur les délégations de cette compétence au pôle métropolitain. Nous avons considéré que cette orientation qui présente un intérêt certain de mutualisation d'un sujet où l'effet de taille est important, qu'elle manquait de clarté et que la route n'était pas suffisamment balisée. Les débats au comité syndical, du 16 décembre 2020, ont permis d'acter cette nécessité et de préciser les orientations. Le vote du 19 février a commencé à fixer quelques axes et nous avons continué ce débat avec la direction du pôle, il y a quelques semaines. Mais des questions sont restées en suspens. Quelle sera, au niveau du Pôle, la gouvernance de la compétence mobilité. Comment sera-t-elle financée et quelles en seront les ambitions opérationnelles. Nous avons besoin de savoir comment. Avec les autres intercommunalités du pôle, y compris le Mans, et avec l'accompagnement de la région, nous pourrions répondre aux questions de nos concitoyens. Ces interrogations, ces incertitudes ne nous permettent pas aujourd'hui de nous engager. Nous ne pouvons pas, ce soir, voter cette délibération et, si nous ne pouvons pas la voter, nous ne voulons pas non plus marquer une fausse opposition à un projet qui, s'il était précisé pourrait accueillir toute notre adhésion, toute notre approbation. Les élus communautaires Changéens s'abstiendront donc ce soir. Notre abstention sera positive, elle porte l'espoir que les échanges avec le Pôle dans les 3 mois à venir nous permettent à tous d'approuver, le 30 juin, dans nos conseils municipaux, l'exercice commun de cette compétence. Les élus Changéens souhaitent s'engager dans ce projet mais pas sans un minimum d'éclaircissement. A titre personnel, M. BILE, pense que l'échelle du Pôle métropolitain est la bonne échelle pour mettre en place les mobilités de demain parce que nous sommes interdépendants économiquement, géographiquement parce que les mobilités douces alternatives se moquent pas mal des limites de communes et des limites de territoires. Mais son succès sera possible qu'avec des interconnexions à mettre en place et de la conjugaison de tous les modes de déplacements à notre disposition, y compris les collectifs. Les interrogations sur la gouvernance de la compétence mobilité suffisent à elles seules, en ce qui le concerne, à faire basculer son vote. M. BILE a la conviction que le Pôle métropolitain doit, non pas donner de garanties, mais apporter un faisceau d'éléments suffisant pour que l'AOM Communauté de communes que nous deviendrions, que nous serons, soit actrice et non spectatrice devant l'AOM Le Mans métropole et ses communes membres.

M. ROUANET remercie M. BILE pour la clarté de ses propos, il pense que cela rejoint le point de vue d'une majorité d'élus et trouve que cela répond parfaitement aux craintes qui avaient été exprimées. M. ROUANET a reçu une note dans l'après-midi : un travail va être entrepris sur la Gouvernance par un cabinet de conseils, en attente de validation de M. LE FOLL. Des échanges vont avoir lieu dès le mois prochain. Un séminaire d'élus est prévu le 28 mai. Les attentes en matière de gouvernance, ont été entendues par le pôle métropolitain. Les attentes, les questionnements ne nuisent pas à l'action mais participent à avoir, demain, une action qui soit plus cohérente, plus pertinente où notre Gouvernance devra être prise en compte. M. ROUANET regrette l'abstention mais l'abstention d'un jour sera peut-être un vote favorable demain.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la prise de la compétence facultative « Organisation de la mobilité » ainsi que la modification des statuts ;
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Pays Sud Est Manceau.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document à cet effet.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(19 pour, 0 contre, 11 abstentions, )**

**DEL 2021/20 - Bail professionnel du local situé rue Emile Zola à Changé :  
protocole d'accord transactionnel**

**Considérant** que la Communauté de Communes du Sud-est du Pays Manceau est propriétaire d'un immeuble sis 5 rue Emile Zola à Changé,

**Considérant** le projet de transformation de cet immeuble en multi-accueil (établissement d'accueil de jeunes enfants) nécessitant que les locaux soient vides au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**Considérant** que la Communauté de communes a la faculté de délivrer congé au locataire au plus tôt le 31 août 2022,

Il est proposé un accord transactionnel de fin de bail au 1<sup>er</sup> avril 2021 contre une indemnité forfaitaire de 6000 € assortie d'une gratuité d'une échéance de loyer.

**INTERVENTIONS :**

M. ROUANET rappelle que les 2 commissions Bâtiment et Petite Enfance – Enfance Jeunesse se sont réunies pour la présentation de l'esquisse du futur multi accueil de Changé et il s'est avéré lors de la présentation de cette esquisse qu'à l'unanimité, ces 2 commissions ont souhaité réfléchir sur la pertinence du choix du terrain. La sécurité a notamment été mise en avant concernant la proximité du trottoir de la voirie, le manque de parking. Il a semblé évident d'envisager de le faire ailleurs. Cela a été une surprise. Les discussions sont engagées avec la mairie de Changé pour voir si un autre terrain pourrait accueillir ce multi-accueil. Cette transaction, obtenu avec Denis HERRAUX, qu'il remercie, venait résoudre un problème qui s'inscrivait dans la continuité de l'action du mandat précédent. Néanmoins, il ne faut pas que la Communauté de communes dépense 1 euro de plus que ce qui avait été prévu, les budgets étant serrés. Que ce soit la mairie de Changé qui le récupère ou la Communauté de communes qui reste propriétaire, il faut redevenir maître de ce bâtiment et valider l'accord transactionnel pour pouvoir libérer ce bâtiment et en retrouver la maîtrise.

Le bail est jusqu'au 30 août 2022, alors que le bail des infirmiers s'arrête plus tôt, ce qui ne posera pas de difficulté majeur. Mais pour celui de cette professionnelle, il allait trop loin par rapport au début de la construction et il fallait trouver une solution.

Mme RENAUT : effectivement, il s'agit d'un projet du mandat précédent, d'une opportunité de ce terrain qui date de 2008. La question s'était posée puisque le Rabelais, ayant la compétence Petite-Enfance, l'idée était de construire à côté le multi-accueil mais cela ne s'est pas fait car il y avait des infirmiers, des médecins dedans. En 2018, il y a eu l'opportunité de cette vente mais Martine RENAUT s'étonne car il y a eu un travail de fait avec des esquisses. Il faut être sûr d'obtenir les mêmes subventions car le coût du bâtiment est un préalable au financement du projet. Il y a eu de la DETR sur ce projet et il n'est pas sûr que le changement de terrain puisse se réaliser. Après, tous les élus changent, on a envie de voir les choses autrement, pas de soucis. Par rapport à la

locataire, c'est une très bonne négociation et il ne faut surtout pas hésiter. La locataire souhaitait aller jusqu'à sa retraite. Il faut savoir qu'en 2018, elle demandait 150 000 € de dommages correspondant à une perte sur chiffre d'affaire. Quel que soit le projet, il faut que ce soit acté.

M. ROUANET convient que c'est un très bon accord et l'on peut difficilement s'en priver.

M. DE SAINT RIQUIER : le bail allant jusqu'à 2022, qu'est ce qui nous empêche de ne pas verser d'indemnités et de cesser le bail à échéance, surtout si la construction se fait ailleurs ?

M. ROUANET répond qu'au moment de la négociation, on était dans la volonté de démarrer la construction du multi-accueil, il fallait qu'elle débute fin 2021, ce qui est toujours le cas. Ce n'est pas parce qu'il y a une réflexion d'un terrain annexe que cela va aboutir. Martine RENAUT a raison, les délais doivent donc être tenus car il y a de la DETR en jeu, ainsi que la prorogation du contrat territoire-région d'un an. Il y a des contraintes en terme de temps qui sont réelles. Il est difficile de faire marche arrière étant donné qu'il y a déjà eu des négociations. Un bail commercial a des contraintes par rapport aux baux non commerciaux et il est important de mesurer le risque de ne pas accepter cet accord transactionnel. Même avec un appui juridique compétent, on va vers des difficultés. Etant donné qu'il y a eu un accord, M. ROUANET encourage à le voter parce que cela permet de récupérer le bâtiment. On aurait dû réfléchir au changement de terrain avant la transaction, les données auraient été, peut-être, différentes. Il y a eu un accord de principe et une opportunité de logement qui est arrivée très vite et qu'il était difficile de refuser. Difficile sur un accord transactionnel d'obtenir un vote du conseil. Il y a un problème de timing, on peut difficilement dire peut-être mais il faut voter en conseil dans un mois. M. ROUANET en convient, ils sont un peu contraints et il en est navré.

Mme RENAUT précise qu'il y a eu l'avis d'un architecte mais effectivement on pourrait se dire que, la population va augmenter, le multi-accueil devrait s'agrandir. Mais on peut aussi envisager un autre multi-accueil avec moins de places. Elle trouvait que l'emplacement était relativement bien mais il y a, sans doute, des problèmes de circulations. L'architecte peut revoir sa copie. Si l'on ne trouve pas de solution, si l'on perd les subventions et que c'est relié à ce projet-là, il faudra trouver une forme pour répondre et accueillir les enfants.

M. ROUANET rappelle que l'avis des 2 commissions ne résulte pas de l'avis de l'architecte. L'architecte a fait une esquisse sur le terrain initial. Elle a d'ailleurs réfléchi à réhabilité le bâtiment existant ce qui a été écarté rapidement pour de vraies contraintes techniques, notamment concernant les fondations. Ce qui a été déterminant pour les élus, lors de la présentation de l'esquisse c'est de voir la sortie et l'entrée du bâtiment sur l'une des avenues principales de Changé. Les élus ont réagi en terme de sécurité, il y a eu une prise de conscience qu'il fallait retravailler le projet. Retravailler ce que l'on peut dans un délai contraint. Concernant le nombre de place d'accueil, il a été déterminé en fonction des besoins du territoire et il est difficile de modifier ce point.

Mme RENAUT précise qu'il est possible que la Communauté de communes ait besoin d'agrandir un jour, il faut anticiper une extension. Aujourd'hui, il est prévu pour 24 places, voir 30. Madame RENAUT pense aux zones industrielles où l'on peut voir des crèches d'entreprises se mettre en place, ce serait donc, peut-être, à un autre secteur qu'il faudrait songer, pas forcément au même endroit. Mais on ne peut refaire les commissions. Si l'on trouve un terrain qui correspond mieux, pourquoi pas, si l'on ne



perd pas la subvention du Conseil Régional et la prise en compte de l'achat préalable au projet par rapport à la DETR.

M. ROUANET est entièrement d'accord et c'est une contrainte supplémentaire. C'est pourquoi le temps presse. Monsieur LEPETIT et les 2 commissions vont se pencher sur les propositions qui seront faites par la mairie de Changé. Et laisser travailler les élus et les techniciens et voir ce que l'on peut faire dans un laps de temps relativement court.

Intervention de Denis HERRAUX : souhaite associer, à la démarche et la négociation, Sarah PECQUENARD qui a fait un excellent travail de recherche de bâtiments, de locaux et la remercier également.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'accord transactionnel
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document à cet effet.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/21 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse des Allocations Familiales sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), visant à impulser une dynamique territoriale globale en :

- Faisant émerger, renforcer des politiques territoriales d'action sociale et familiale
- Renforçant les coopérations entre les différents acteurs
- Accompagnant la dynamique du projet de territoire

Cette CTG regroupe les champs d'action suivants :

- La petite enfance
- L'enfance-jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le logement et le cadre de vie

Ainsi, il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic de territoire afin d'élaborer un projet social de territoire et de définir des enjeux partagés.

La CAF propose un accompagnement financier aux collectivités à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un audit de territoire.

#### **INTERVENTIONS :**

Mme LEBEAU précise que cette demande de subvention auprès de la CAF est demandé dans le cadre de la convention territoire global qui va venir remplacer le contrat enfance jeunesse que nous avons actuellement et qui est arrivé à échéance le 31/12/2020. Nous sommes sur une année de transition avec un nouveau dispositif qui est porté par la CAF

qui est un partenaire important sur le territoire, en matière d'enfance, de petite-enfance et de jeunesse puisqu'il nous accompagne sur tous les dispositifs financièrement et de façon assez conséquente. Cette convention de territoire global a plusieurs objectifs : faire émerger et renforcer les politiques territoriales d'action sociale et familiale, renforcer les coopérations entre les différents acteurs et accompagner la dynamique de projet de territoire. C'est un peu plus large que Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse et va toucher des domaines de compétences qui tournent autour de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie. Cette convention nécessite qu'il y ait un audit de territoire, que l'on puisse développer un plan d'action et travailler sur un projet de territoire un peu plus large. C'est ce qui est proposé et présenté dans ce projet de délibération. Un projet comme l'Espace France Service s'inscrirait dans cette convention de territoire globale. A ce titre, sur les audits de territoire, la CAF nous accompagne à hauteur de 50 %. Et c'est l'équilibre qui vous est présenté de financement prévisionnel avec un audit qui a un coût HT de 15 000.00 € et une subvention de la CAF de 7 500.00 € HT. L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Président a sollicité une subvention auprès de la CAF sur la base de ce plan prévisionnel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Postes	DEPENSES		RECETTES			
	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL		% HT
	HT	TTC		HT	TTC	
Mission d'AMO dans le cadre d'un diagnostic de territoire	15 000	18 000	<u>Apport public</u> - CAF	7 500	7 500	50
			<u>Autofinancement</u>	7 500	10 500	50
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>18 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>18 000</b>	<b>100</b>

**AUTORISE** le Président à effectuer la demande de subvention correspondante ainsi que toute démarche nécessaire à son obtention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **DEL2021/22 – Avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés – lot n°7 : enlèvement, transport et élimination du bois**

Face à la fermeture des filières de recyclage du bois de classe B, la société PASSENAUD subit un surcoût de 15 € H.T./tonne pour les prestations de traitement du bois de classe B. La société PASSENAUD sollicite une augmentation de 10 € H.T./tonne.

La Commission d'Appel d'offres réunie en date du 18 mars 2021, s'est prononcée favorablement sur cette proposition d'avenant.

## INTERVENTIONS :

M. HERRAUX rappelle que face à la fermeture des filières de recyclage de bois de classe B -ce sont les bois traités – le société Passenaud subit un surcoût de 15.00 € HT pour la prestation de traitement du bois de classe B et la société a sollicité dans un premier temps que cette augmentation soit intégralement répercutée à la Communauté de communes sur les coûts des marchés signés avec celle-ci. Après des négociations, elle sollicite une augmentation de 10.00 € HT de la tonne ce qui aurait pour effet d'augmenter le coût du marché d'environ 6.3 % à compter d'avril 2021. La commission d'appel d'offre s'est réunie la semaine dernière et a donné son aval pour cet avenant qui revient aux élus de valider. Malgré cette augmentation, on reste en dessous du tarif des autres Communautés de communes. Le marché se termine le 30 juin 2023.

M. GRAFFIN souligne qu'une négociation a été faite sur la reprise des métaux avec reprise de 95 € la tonne pour passer aux environs de 130-140 € la tonne. Il y a un engagement de Passenaud de compenser un peu l'augmentation de la reprise du bois de classe B. Cela ferait une augmentation, sur la base de 2020, de 6 070 € TTC.

M. ROUANET appuie que d'un point de vue général, il y a un vrai souci en terme d'évolution des coûts dans tout ce qui est prise en charge des déchets. Cela sera visible lors du prochain vote du budget. En effet, l'impact budgétaire est conséquent.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1,

- **APPROUVE** les modifications apportées au lot 7 du marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **DEL2021/23 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)**

En tant que membre du SMSEAU, la Communauté de communes est invitée à se prononcer sur les décisions de modifications statutaires suivantes :

- Dans l'article 2 : « ...Conformément au CGCT, le Comité Syndical pourra modifier ses statuts. Ils devront faire l'objet d'approbation par les Communautés de communes et Communauté Urbaine membre du Syndicat mixte (au lieu de Communes membres)
- Dans l'article 4 : « Conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, chaque Communauté de communes membre est représentée par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes représentées au sein du Syndicat Mixte (*suppression de « Conformément à l'article L.5212-7 du CGCT*)



- Dans l'article 5 : Le Comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents(es)[...] (au lieu de 3 Vice-Président(es))
- Dans l'article 8 : Une copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année aux Communautés de communes et Communauté Urbaine membres (au lieu de « à savoir les Communes »).

#### INTERVENTIONS :

M. HERRAUX pour Laurence HAMET : il s'agit juste d'une modification de textes à l'intérieur des statuts

M. HERRAUX : le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par fusion de 2 syndicats existants suite au transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques aux EPCI a vocation à intervenir sur le territoire du bassin de l'Huisne dans le département de la Sarthe. Le déploiement du syndicat a, dans un premier temps, eu pour objet d'agir en présentation, substitution de 34 communes des syndicats existants lors du transfert de la compétence. La seconde phase consiste à étendre son périmètre d'action à l'échelle du Bassin du Bassin Versant de l'Huisne dans l'ensemble du département de la Sarthe, tout en prenant en considération les demandes d'adhésion au syndicat et Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois.

L'assemblée sera par conséquent invitée à approuver l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois et l'extension de de la compétence du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire de ses membres et la validation des statuts du syndicat, joints à la présente notice.

Pour information, il y aura sans doute une embauche supplémentaire qui sera prévue pour palier à tout ça mais pas d'impact financier pour la Communauté de communes, étant donné que plusieurs Communautés de communes vont rejoindre le syndicat ce qui permettra de lisser. La cotisation en 2020 était de 15 419.35 € et sera de 15 229.50 € pour 2021. Pour Maine Cœur de Sarthe : 4 communes rejoignent le bassin et pour Maine Saosnois : 6 communes, sur les 51 qui font parties de la Communauté de communes

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable à la modification des statuts par les comités syndicaux des 15/10/2020 et 26/01/2021,

Vu la proposition de statuts modifiés,

- **APPROUVE** la proposition de statuts modifiés

#### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/24. a- Accord sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 demandant l'adhésion au syndicat mixte

pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Souigné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Souigné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.
- par l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au conseil communautaire de donner son avis sur :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **DEL2021/24. b– Accord sur l’adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 17 décembre 2020 demandant l’adhésion au syndicat mixte pour les communes de Beaufay ; Bonnétable ; Briosne Les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l’Huisne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 28 janvier 2021 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin Versant de l’Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l’adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte pour les communes de Beaufay ; Bonnétable ; Briosne Les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l’Huisne ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l’adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l’Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s’effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l’Huisne et le deuxième temps est matérialisé :

- l’adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe.

- par l’extension de l’exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d’adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au conseil communautaire de donner son avis sur :

- l’adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe

**Adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés**

## **DEL2021/24. c– Accord sur l’extension de l’exercice de la compétence du Syndicat mixte du Bassin Versant de l’Huisne Sarthe sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres du syndicat**

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin Versant de l’Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 décidant de l’extension de l’exercice de la compétence sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres du syndicat,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant création du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1er janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est constitué par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat.

Considérant que la procédure d'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire de ses membres implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au conseil communautaire de donner son avis sur l'extension de l'exercice de la compétence :

- pour le territoire de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Outille

- pour le territoire de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisoncelles, Saint Célerin, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Sillé le Phillipe, Torcé en vallée, Tresson

- pour le territoire de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , Vibraye

- pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Théligny

- pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : le Mans, Sargé les Le Mans

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/24. d– Accord sur l'extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres du syndicat**

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant le projet des nouveaux statuts du syndicat, joint à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est constitué par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Considérant que la procédure d'extension du périmètre implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/25 – Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau de Dinan »**

Vu les articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un Comité de Pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan » a été créé par arrêté du 12 avril 2001 (Préfet de la Sarthe).

Il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes à ce Comité de Pilotage.

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant communautaire au scrutin public par décision unanime des membres de l'assemblée :

Est candidate :

Mme Laurence HAMET

**Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés**, le représentant suivant :

Mme Laurence HAMET

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/26 a – Indemnisation des congés payés pour cause d'indisponibilité physique ou de décès**

L'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux précise qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Néanmoins, en vertu d'une directive européenne (n°2003/88/CE du 4 novembre 2003) et de jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union Européenne, une exception à ce principe doit être faite lorsque le travailleur a été dans l'incapacité de prendre ces congés et qu'il est mis fin à la relation de travail.

Par conséquent, il est proposé de valider l'indemnisation en un seul versement, dans la limite de 20 jours par année civile, des jours de congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique (inaptitude, invalidité...) ou décès.

Le mode de calcul de ces indemnités est le suivant : 10 % du traitement brut fiscal de l'année divisé par le droit à congés et multiplié par le nombre de jours indemnifiables.

Cette indemnité sera soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

#### INTERVENTIONS :

M. GRAFFIN souhaite savoir à qui est versé l'indemnité en cas de décès.

M. ROUANET répond aux ayants droits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** cette proposition

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/26 b – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### INTERVENTIONS :

M. ROUANET: le poste voté en janvier 2021 n'est pas pourvu, les 28.50h devaient être affectées sur l'école de musique et les services techniques, environnement. Afin d'éviter d'avoir plusieurs responsables, il semble judicieux de palier au remplacement d'un



départ à la retraite sur l'école de musique pour 16h50 et voir ensuite comment s'organiser pour le reliquat.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants

- **CREE** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Référence du poste	Grade	Temps de travail
	Adjoint administratif	16.50/35 <sup>ème</sup>

- **SUPPRIME** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Référence du poste	Grade	Temps de travail
A112021	Adjoint administratif	28.50/35 <sup>ème</sup>

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2021/26 c– CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet ORT – Petites Villes de Demain

#### INTERVENTIONS :

M. ROUANET énonce que ce poste a été évoqué en Bureau communautaire et il est apparu pertinent de le proposer parce que cela permettra de suivre, en plus des projets Petites ville de demain de Parigné, les projets de la CDC, comme le projet de territoire. On veut travailler sur le tourisme, la mobilité. Cela permettra d'insuffler une dynamique de concertation avec la population. Ces dossiers sont peu traités à ce jour pour des difficultés organisationnelles et cela apportera un soutien à l'ensemble des communes pour leur projet dans le cadre de l'ORT qui sera signé avec Petites villes de demain. Parigné s'engage à subventionner pour moitié le reliquat. Il faut savoir que c'est un poste qui est subventionné à 75 % : 25 % par la banque des territoires, 50 % par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires, 12.50 % par la commune de Parigné et 12.50 % par la Communauté de communes. Petites villes de demain, qu'est-ce que c'est : c'est une signature d'une convention entre la Communauté de communes et Parigné, c'est un diagnostic des besoins sur tout le territoire de la Communauté de communes, c'est une signature dans 18 mois d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) avec la Communauté de communes et Parigné ainsi qu'avec les communes qui souhaitent intégrer la démarche.

Mme LEBEAU demande la durée du contrat de projet.

M. ROUANET répond sur 3 ans, renouvelable. L'idée c'est de s'inscrire dans la durée du mandat. Si l'on a la possibilité autant contractualisé sur un temps long pour se donner les moyens de réussir.

Mme LEBEAU souhaite savoir si c'est un contrat d'un an ou 3 ans renouvelable, parce qu'en terme d'attractivité au niveau du territoire, c'est important de pouvoir se projeter sur un poste suffisamment large en durée et qui donne une perspective sur l'opération Petite villes de demain, l'ORT, de façon à la voir aboutir.

M. ROUANET informe qu'une réunion est organisée demain avec le secrétaire général de la Préfecture qui vient à Parigné et ce seront des questions qui pourront être évoquées avec lui. Mais l'idée, c'est de s'inscrire sur le mandat.

Même s'il n'y a qu'une ville lauréate Petites villes de demain sur le territoire, il y a une vraie opportunité en terme d'ingénierie de travailler sur des thèmes que nous avons identifié dans notre projet de territoire comme prioritaire et que nous avons eu du mal à traiter par le passé et qui ne sont pas lancés véritablement à ce jour. Cela va être intéressant pour les élus qui travaillent sur ces secteurs là pour développer des projets.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

## **DECIDE**

- La création à compter du poste de chef de projet ORT d'un emploi non permanent sur chacun des grades du cadre d'emploi des attachés, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Les grades non pourvus à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **DEL2021/27 – Achat de composition florales et gerbes pour occasions particulières**

Le Président propose à l'assemblée,

De fixer le montant pour l'achat de compositions florales et de gerbes suite à diverses occasions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DECIDE** de fixer les montants ainsi proposés pour les occasions suivantes :

- De la mutation d'un agent à hauteur de 40 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)
- D'un départ à la retraite d'un agent à hauteur de 60 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)
- Du décès d'un agent ou élu à hauteur de 80 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)
- Du décès d'un ascendant/descendant d'un agent ou élu à hauteur de 60 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)
- D'une naissance pour un agent ou élu à hauteur de 50 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)
- Du mariage d'un agent ou élu à hauteur de 50 € maximum (non compris les éventuels frais de livraison)

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **Informations**

- Recrutement personnel temporaire : cela concerne le poste ouvert à 16.50 h qui est une création pour la période du 8 mars au 24 avril d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984. C'est un CDD
- Centre de vaccination : il y a un accord de principe du Préfet, jeudi dernier pour une ouverture en avril avec le vaccin Pfizer. L'ARS était, ce matin, présente sur notre territoire, les élus du Bureau communautaire ont validé le site de Changé. En effet, c'est une salle qui donne toutes les garanties pour tenir dans le temps et réunir les conditions d'accueil d'un centre de vaccination. Un groupe de travail a été mis en place qui associe des élus, des techniciens, la chargée de mission, Stéphanie Vilain, et le docteur Jean-Christophe BACHELIER qui est aussi élu à Changé en tant que référent de centre. Il y a des coûts à mettre en face mais c'est important pour la population, une enveloppe de financement de l'ARS est dédiée. Le centre devrait donc ouvrir dans quelques semaines. Cela arrive toujours tardivement par rapport aux attentes de la population, néanmoins le facteur limitant était la livraison des vaccins. Merci à tous les élus et techniciens qui travaillent sur le sujet.
- Service RH commun : un travail important est fait concernant la rentrée ou non de la commune de Changé. On a travaillé sur une offre de service, un socle commun, le travail continue, il y a des discussions en cours, Parigné a acté sa sortie du service. La question se pose si « ça vaut le coût » en terme de service et de coût de continuer ce service RH en commun avec les autres collectivités. Certaines se sont clairement positionnées en faveur et une est très hésitante, on en saura plus d'ici la fin de la semaine. Ce sera évoqué au prochain Conseil communautaire.
- Jours verts : recrutements en cours de 5 animateurs et un coordonnateur du 17 au 28 mai à temps complet, avec profil BAFA. C'est équivalent à ce qui s'est fait en 2019.
- Projet du territoire : le Bureau a validé une nouvelle méthodologie qui est en cours, avec un travail des commissions sur le diagnostic et projet d'actions. Nous avons travaillé sur la mise en œuvre d'un questionnaire à destination de la population et diffusé sur internet jusqu'au 7 avril. Première opération au Super U de Changé,

vendredi après-midi, pour recueillir l'avis de la population et le 31 mars prochain au Super U de Parigné pour le même type d'opération. Il est intéressant d'échanger avec les habitants. C'est pertinent. Dès qu'il y aura les résultats de ces questionnaires, il sera défini 3 ou 4 piliers de travail essentiel par le Bureau du 26 avril et ensuite des groupes de travail seront mis en place pour définir des enjeux et des actions. Ces groupes de travail associeront des élus, des techniciens mais aussi des habitants, des chefs d'entreprises, toute personne qui voudra s'associer à nous pour faire quelque chose de co-construit. Les actions proposées seront présentées en Bureau le 8 juin et nous auront un projet qui devrait être finalisé le 29 juin et présenté en Conseil communautaire. Cette méthodologie s'est faite récemment suite à l'impulsion de techniciens. Cette méthodologie est complémentaire à ce qu'on voulait faire et c'est extrêmement intéressant.

- Pacte de gouvernance : le projet avance et est en cours de finalisation. Il est consultable sur la plateforme Nextcloud. Si d'autres idées émergent, il ne faut pas hésiter à abonder le travail qui a été fait lors de ces deux soirées de travail.
  
- Intervention de Séverine PREZELIN qui souhaite avertir les élus communautaires, afin qu'ils en fassent part à leur administration que la communauté de communes accueille un stagiaire jusqu'à début septembre qui s'appelle Alexandre LETOUZET. Il va travailler sur le diagnostic des équipements sportifs et associations sportives du territoire et également sur un diagnostic sur les équipements touristiques et atouts touristiques du territoire qui devraient déboucher sur des propositions. Il prendra contact avec les communes, élus, techniciens.

Fin à 21h20

Le Président,  
Nicolas ROUANET